

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA
CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N° 017-251701819-20171109-17MCSECD M-DE
Accusé de réception en Préfecture reçu le : 15/11/17

Objet : DSP AEP Surgères/St Georges du Bois – Choix du délégué

Réunion du COMITE SYNDICAL du 9 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf Novembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Christian GRIMPRET élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 469

VOTE : Unanimité

Membres présents : 184

Date de Convocation : 11 Octobre 2017

Date d'Affichage : 15 NOV. 2017

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 27 Octobre dernier (3 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 27 Octobre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**Délégation du service public d'eau potable
de SURGERES et ST GEORGES DU BOIS**

Choix du délégué

M. NIVARD, délégué de St Bonnet s/Gironde et M. THIROUX, délégué de La Jarrie-Audouin, ont quitté la salle lors de l'exposé du Président et du vote, en raison de leur activité professionnelle.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations :

Chaque délégué a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'eau potable des communes de Surgères et Saint Georges du Bois d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : fait une offre conforme au cahier des charges intégrant un programme de renouvellement complet,
- Sur le critère financier : fait une offre cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, qui se place en première position pour l'offre de base et pour l'option
- Sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète en termes de réponses et d'intervention, propose différentes modalités de paiement et une communication complète et satisfaisante ;
- Sur le critère urgence : dispose de moyens de secours et intervient en 1 heure
- L'offre se place globalement en première position

Le tarif proposé est le suivant :

- | | |
|--|--|
| • Partie fixe de la rémunération par usager : | 35,00 à 698,18 euros HT
selon le diamètre du compteur |
| • Partie proportionnelle par m ³ consommé : | 0,758 € HT |
| • Facturation assainissement : | 2,80 € HT |
| • Branchement type : | 1 295 € HT |
- (sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. approuve la proposition du Président sur le choix de SAUR ;
2. approuve le contrat de délégation de service public d'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ses annexes ;
3. autorise le Président à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET



